



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 décembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. Gilbert MENUT	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Colette POPARD	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Rémi DETANG	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL	
M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER	
M. Benoît BORDAT	M. Pierre LAMBOROT	

Membres absents :

M. José ALMEIDA	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Jean-François DODET	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Jean-François GONDELLIER	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Dominique GRIMPRET	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
M. Lucien BRENOT	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
M. Michel ROTGER	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.
Mme Claude DARCIAUX	
M. Philippe GUYARD	
M. Rémi DELATTE	
M. Gilles TRAHARD	

OBJET : DEPLACEMENTS

Convention de délégation de service public de transport - Avenant n°16

L'article 16 de la convention de délégation du service public des transports urbains en date du 23 décembre 2002 prévoit un réexamen des conditions financières du contrat de délégation afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques d'exécution du contrat. Les ajustements ci-dessous nécessitent une actualisation des dispositions contractuelles passées entre l'autorité organisatrice des transports urbains et le délégataire.

L'avenant n°16 à la convention de délégation du service de transport public passée entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et Kéolis comprend les ajustements suivants :

- modification du cahier des charges et de constater les incidences financières et d'exploitation liées à la desserte du quartier Valmy à compter du 5 Janvier 2009 et suite à diverses modifications de service à compter du 2 février 2009.
- modifications des dispositions prises en matière de continuité de service public.
- prise en compte les charges nouvelles d'exploitation liées au pôle d'échange multimodal.
- constatation de la recomposition du capital du groupe Keolis.

Compte tenu des dispositions ci-dessus, le montant de la contribution financière forfaitaire déterminé à l'article 13-1 de la convention est fixé comme suit en €, (hors champ de la TVA) valeur juin 2002 :

20 404 000 € hors TVA pour l'année 2009

Vu l'avis de la Commission et de la Commission de Délégation de service public,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°16 à la convention de délégation passée entre la Communauté d'agglomération dijonnaise et Kéolis en date du 23 décembre 2002 tels qu'ils viennent d'être exposés.
- **d'autoriser** le Président à signer tout document utile à cette affaire

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président



Convocation envoyée le 10 décembre 2009

Publié le 18 DEC. 2009

Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 DEC. 2009



VU pour être annexé à délibération 62
 du Conseil du : 17 DEC. 2009
 DIJON, le :
 LE PRÉSIDENT, 18 DEC. 2009

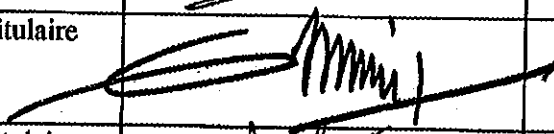
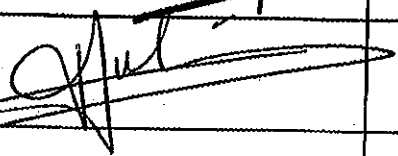
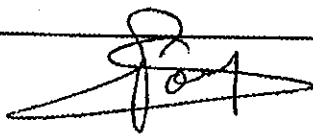
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE
 AVIS DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC sur le projet d'avenant 16 pour l'exploitation et
 la gestion du réseau de transport public urbain

A COMPOSITION DE LA COMMISSION

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
 Dépend de :
 18 DEC. 2009
 Pour le Président
 le Vice-Président
 Avenue du Drapeau
 COMMUNAUTÉ
 L'AGGLOMERATION
 DIJONNAISE
 17510 - 21075 DIJON

Date de la réunion : le 09/11/2009

Membres à voix délibérative :

Nom Prénom	Qualité	Signature	Absent mais convoqué par lettre en date du
M. GERVAIS	Président		
M. ESMONIN	Titulaire		
M. JULIEN	Titulaire		
M. DETANG	Titulaire		02/11/2009
M. MASSON	Titulaire		02/11/2009
M. CHAPUIS	Titulaire		02/11/2009
MME PETEL	Suppléante		02/11/2009
M. MARTIN	Suppléant		02/11/2009
M. BAYAM	Suppléant		02/11/2009
M. SOUMIER	Suppléant		
M. GONDELLIER	Suppléant		02/11/2009

Membres à voix consultatives :

Nom Prénom	Qualité	Signature
	Trésorier Municipal	Excusé
	DDCRF	

B. RAPPEL DE L'OBJET DU CONTRAT INITIAL

Convention de délégation de service public à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public urbain.

Le délégataire est KEOLIS.

C. ECONOMIE DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

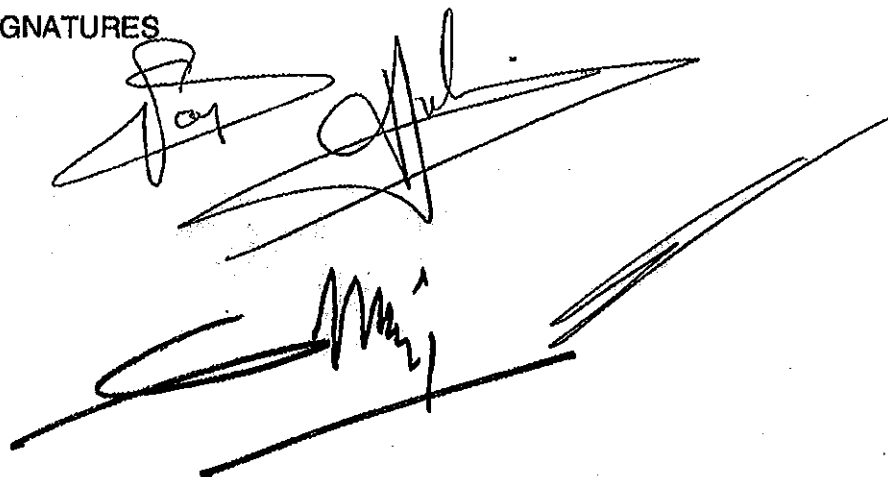
- de modifier le cahier des charges et de constater les incidences financières et d'exploitation liées à la desserte du quartier Valmy à compter du 5 Janvier 2009 et suite à diverses modifications de service à compter du 2 février 2009.
- de modifier les dispositions prises en matière de continuité de service public.
- de prendre en compte les charges nouvelles d'exploitation liées au pôle d'échange multimodal.
- de prendre acte de la recomposition du capital du groupe Keolis.

D. AVIS DE LA COMMISSION

FAVORABLE

~~DEFAVORABLE~~

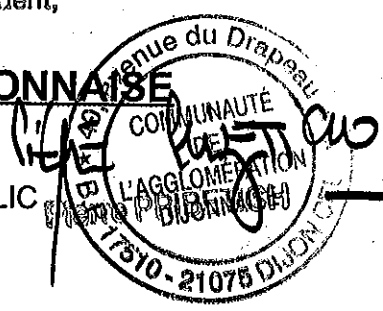
E. SIGNATURES

The signature block contains several handwritten marks. At the top left, there is a signature that appears to be 'J. Jay'. To its right is another signature, possibly 'M. ...'. Below these, there are several large, sweeping horizontal strokes and a more complex scribble, which may represent additional signatures or a large mark.

VU pour être annexé à délibération⁶²
du Conseil du : 17 DEC. 2009
DIJON, le :
LE PRÉSIDENT, 18 DEC. 2009

Pour le Président,
le vice-Président,

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE



CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
A CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE
POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION
DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN

AVENANT N°16

à la Convention du 23 décembre 2002

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant en application de la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 Décembre 2009,

ci-après dénommée " l'autorité organisatrice" ou "Grand Dijon"

ET

KEOLIS, ayant son siège social 9, rue de Caumartin 75320 PARIS Cedex 09, agissant tant pour elle-même qu'au nom et pour le compte de sa filiale exploitante - la Société Keolis Dijon - nouvelle dénomination de la Société des Transports de la Région Dijonnaise (STRD) - qu'elle charge de l'exécution du présent avenant et dont elle se porte garante, représentée par son Président Directeur Général Monsieur Michel BLEITRACH,

ci-après dénommée " le délégataire "

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 Objet.

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier le cahier des charges et de constater les incidences financières et d'exploitation liées à la desserte du quartier Valmy à compter du 5 Janvier 2009 et suite à diverses modifications de service à compter du 2 février 2009.
- de modifier les dispositions prises en matière de continuité de service public.
- de prendre en compte les charges nouvelles d'exploitation liées au pôle d'échange multimodal.
- de prendre acte de la recomposition du capital du groupe Keolis.

Article 2 Modifications de service.

2.1 Desserte du parc Valmy à compter du 5 janvier 2009.

La ligne 36 desservant la nouvelle zone d'activité du parc Valmy (nord de Dijon) depuis le terminus Toison d'or est créée du lundi au vendredi. A raison d'un passage toutes les 18 minutes en heures de pointe soit de 6h45 à 9h00, de 11h45 à 14h00 et de 16h30 à 19h05, elle permettra des correspondances avec les Lianes 2 et 7 ainsi que la ligne 14.

Cette modification entraîne une augmentation de la contribution financière forfaitaire en 2009 de 74 000 €uros (valeur juin 2002) soit environ 98 000 €uros en valeur 2009.

2.2 Modification de services à compter du 2 février 2009.

Compte tenu de la baisse de la vitesse commerciale constatée depuis septembre 2008 (augmentation de la fréquentation, dégradation des conditions de circulation et afin d'assurer une meilleure ponctualité aux voyageurs, les horaires de plusieurs lignes majeures du réseau Divia nécessitent d'être modifiés, dans le respect de l'article 7.2.2.2. de la convention de DSP.

Au lundi 2 février, les horaires des Lianes 1, 2, 3, 4 et des lignes 10, 11, 20, 21 et 30 sont donc modifiés. Ces adaptations génèrent par jour en semaine du service hiver une augmentation minimale de l'offre kilométrique (+15 km totaux) et un surcroît du volume d'heures de production (+14 heures).

Ces adaptations de service sont prises en charge par le délégataire et n'entraînent pas de modification de la contribution financière forfaitaire.

Compte tenu des modifications de services décrites ci-dessus (1.1 et 1.2), l'annexe 1 du présent avenant annule et remplace l'annexe CH2 de l'annexe 1 de la convention.

Article 3 : Mise à jour de l'offre annuelle de référence.

L'offre annuelle de référence (annexe 3 de la convention) est modifiée ainsi :

Pour 2009 : 9 988 000 kilomètres

La navette centre-ville Diviaciti et les services à la demande DiviaProxi ainsi que les services Diviaccess ne sont pas compris dans l'offre annuelle de référence.

Article 5 : Mise à jour du plan de transport et du plan d'information.

Le plan de transport et le plan d'information élaborés dans le cadre de la loi de 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public ont fait l'objet d'une mise à jour.

Les documents actualisés joints en annexe 2 du présent avenant annulent et remplacent ceux joints en annexe 2 de l'avenant 15.

Article 6 : Gestion de la plate forme multimodale.

Le délégataire prendra à sa charge la quote-part des charges nouvelles liée à la prestation << Gestionnaire de plate-forme >> prévue à l'avenant n° 2 de la convention relative à l'exploitation du pôle d'échange multimodal de Dijon Ville soit 15 931 €uros en valeur 2009.

En contrepartie, la contribution financière forfaitaire 2009 est augmentée de 12 000 €uros (valeur juin 2002).

Article 7 : Montant de la contribution financière forfaitaire

Compte tenu des dispositions ci-dessus, le montant de la contribution financière forfaitaire déterminé à l'article 13.1 de la convention est fixé comme suit en € (hors champ de TVA), valeur juin 2002 :

20 404 000 € hors TVA pour l'année 2009

Article 8 : Recomposition du capital du groupe Keolis

Keolis a informé l'autorité organisatrice de la recomposition de son capital suite au projet d'apport au groupe Keolis par SNCF Participations de 100% des titres de la société EFFIA SA.

En conséquence de cet apport, la SNCF deviendra majoritaire, à hauteur de 56,7% (au lieu de 45,4% précédemment) au sein du capital de KUVERA Développement, société holding de Keolis.

L'autorité organisatrice prend acte de cette opération.

Article 9 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention du 23 Décembre 2002 demeurent sans changement.

Fait à DIJON, le

Pour le délégataire

Pour l'autorité organisatrice

Michel BLEITRACH

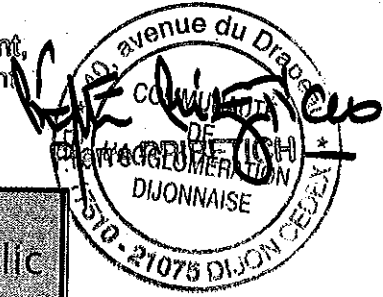
François REBSAMEN

VU pour être annexé à délibération 69
du Conseil du : 17 DEC. 2009

DIJON, le : 18 DEC. 2009

LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,
le vice-Président



Dialogue social et Continuité du Service Public
(Loi n° 2007 - 1224 du 21 août 2007)



PLAN DE TRANSPORT
ET PLAN D'INFORMATION

DOCUMENT DU 23 AVRIL 2008
MIS A JOUR LE 10 JANVIER 2009

1. CHAMP D'APPLICATION

Article 1

"La présente loi est applicable aux services publics de transport terrestre régulier de personnes à vocation non touristique".

"Pour l'application de la présente loi, on entend par :

- 1 Entreprise de transport : toute entreprise ou toute régie, chargée d'une mission de service public de transport régulier de personnes à vocation non touristique.
- 2 Autorité organisatrice de transport : toute collectivité publique, groupement de collectivités publiques ou établissement public compétent, directement ou par délégation, pour l'institution et l'organisation d'un service public de transport terrestre régulier de personnes à vocation non touristique".

Keolis Dijon, titulaire du contrat de Délégation de Service Public, est directement concerné par l'application de la loi. Les entreprises sous-traitantes (Transdev et Keolis Bourgogne en particulier) le sont également.

Cas particuliers

- Les services DiviaProxi desservent de façon régulière ou sur réservation les communes de la périphérie de l'agglomération dijonnaise. Lorsque ces communes sont desservies par d'autres services (lignes régulières ou services scolaires), les services DiviaProxi assurant leur desserte sont exclus du périmètre.

Exemple : si Perrigny lès Dijon bénéficie d'une desserte via la ligne 31, tout ou partie du service Diviaproxi n° 42 ne sera pas nécessairement assuré.

- Les services DiviAccès pour les personnes à mobilité réduite étant des services sur réservation, ils sont exclus du champ d'application.

2. MOTIFS DE PERTURBATION

Article 4

"Sont réputées prévisibles les perturbations qui résultent :

- de grèves,
- de plans de travaux,
- d'incidents techniques, dès lors qu'un délai de trente-six heures s'est écoulé depuis leur survenance,
- d'aléas climatiques, dès lors qu'un délai de trente-six heures s'est écoulé depuis déclenchement d'une alerte météorologique,
- de tout évènement dont l'existence a été portée à la connaissance de l'entreprise de transport par le représentant de l'Etat, l'autorité organisatrice de transport ou le gestionnaire de l'infrastructure depuis trente-six heures".

2.1 Grève

La loi ne fait aucune distinction entre les motifs de la grève, qu'ils soient internes à l'entreprise ou à caractère national et professionnel.

Il est en revanche nécessaire que l'interruption de travail soit une grève et non une interruption collective illicite du travail pour que les dispositions de la loi trouvent à s'appliquer.

A titre d'exemple, il faut rappeler que les interruptions collectives de travail, sans préavis, motivées par une agression sur le réseau ou par un risque présumé, sont des mouvements illicites au regard du droit de grève. Ces cas d'interruption collective du travail ou les entraves à la liberté du travail n'entraînent pas l'application de la loi du 21/08/07.

2.2 Autres cas de perturbations prévisibles du trafic

Ils sont listés dans l'article 4 ci-dessus avec des délais de 36 heures.

Il nous semble en revanche qu'un plan neige ou verglas spécifique doit être proposé en parallèle des plans transports ci-après car certains itinéraires peuvent être difficiles à emprunter (rues en pente, quartiers en hauteur...). C'est en effet sur les axes prioritaires du plan neige que les efforts de déneigement devront porter (cf. partie 5).

Les choix de dessertes prioritaires et niveaux de service préconisés dans ce document correspondent donc aux perturbations pour grève.

3. DESSERTES PRIORITAIRES ET NIVEAUX DE SERVICE

Article 4 (extraits)

"Après consultation des usagers lorsque existe une structure les représentant, l'autorité organisatrice de transport définit les dessertes prioritaires en cas de perturbation prévisible du trafic."

"Pour assurer les dessertes prioritaires, l'autorité organisatrice de transport détermine différents niveaux de service en fonction de l'importance de la perturbation."

"Pour chaque niveau de service, elle fixe les fréquences et les plages horaires."

"Il doit correspondre à la couverture des besoins essentiels de la population."

"Les priorités de dessertes et les différents niveaux de service sont rendus publics."

"Le représentant de l'Etat est tenu informé par l'autorité organisatrice de transport de la définition des dessertes prioritaires et des niveaux de services attendus, ainsi que de l'élaboration des plans visés au II et de leur intégration dans les conventions d'exploitation."

"En cas de carence de l'autorité organisatrice de transport, et après mise en demeure, le représentant de l'Etat arrête les priorités de dessertes ou approuve les plans visés au II."

3.1 Les dessertes prioritaires

On peut considérer que l'organisation des dessertes existantes du réseau Divia répond, par principe, à la couverture des besoins de la population. Ainsi, le maintien du réseau normal avec un nombre de passages limité pourrait sembler comme adapté puisque desservant toutes les communes et tous les quartiers, même de façon dégradée.

Cependant, on peut craindre dans le cas d'une couverture générale totale une dilution des moyens ne permettant pas d'obtenir un nombre de passages suffisants pour être attractif.

Ainsi, au sein des dessertes existantes on peut considérer que les Lianes qui couvrent 80 % des déplacements correspondent à la couverture des "besoins essentiels de la population" et que c'est sur ces lignes que devrait être mis en œuvre le niveau minimal de service.

A une logique géographique de couverture, il a donc été préféré une logique de flux sur des itinéraires existants : les Lianes (plans S2 et S1). Ce n'est que pour le plan S3 (50 % des effectifs présents) que l'on envisage de faire fonctionner l'ensemble du réseau.

3.2 Les principes directeurs retenus pour la consistance des services

Ce sont les mêmes que ceux qui ont été définis lors de la création du nouveau réseau Divia en octobre 2004 : simplicité, attractivité et lisibilité.

- **ITINERAIRES RETENUS IDENTIQUES aux itinéraires habituels**
Pas de lignes créées spécifiquement
- **PRIORITE AU RESEAU DE JOUR**, qui représente 95% des voyages quotidiens
Amplitude 6h30/19h30 au centre ville. Suppression du service de nuit. Compte tenu des faibles moyens disponibles le dimanche, priorité est donnée aux services du dimanche après-midi.
- **NOMBRE d'ALLER/RETOUR par LIGNE et par TRANCHE HORAIRE CONSTANT**
afin de faciliter communication et mémorisation
- **CAPACITE MAXIMALE**
offerte grâce à l'usage du plus grand nombre de bus articulés possible
- **DEFINITION D'UN SEUIL MINIMAL d'OFFRE**
En dessous de 15%, on considère que les conditions de déplacements (sécurité) seront telles qu'il n'est pas possible d'envisager un service minimum.
- **EXTENSIONS PARTIELLES non assurées**
Pour offrir un service le plus lisible, et le plus régulier possible, les extensions habituellement proposées dans les zones d'activités, à certaines heures de la journée ne seront pas assurées. Dans la mesure du possible, si les moyens disponibles le permettent, des navettes seront organisées avec des minibus en correspondance avec les Lianes depuis leurs terminus.
- **DIVIACITI non assuré** dans tous les cas de figure
car ne correspondant pas à des besoins prioritaires
- **Une desserte de toutes les communes**
par au moins un aller-retour journalier (aux heures scolaires)

3 plans sont proposés affichant des niveaux de services contrastés :

- Plan S3 : au moins 50 % des effectifs de conduite présents
- Plan S2 : au moins 35 % des effectifs de conduite présents
- Plan S1 : au moins 15 % des effectifs de conduite présents
- Pas de service assuré en dessous du seuil de 15% d'effectif de conduite présents

Si les moyens disponibles sont supérieurs à ceux nécessaires pour proposer un type de plan, mais insuffisants pour appliquer un plan supérieur, des renforts seront proposés à minima aux heures de pointe, voire en continu dans la journée.

PLAN S3

Au moins 50% des services assurés

206 000 habitants bénéficieront d'un service de transport public à moins de 300 mètres de leur domicile, soit 82% de la population de l'agglomération du Grand Dijon.

Si l'on augmente la distance (500 mètres pour accéder à un arrêt desservi), le nombre d'habitants passe à 228 000, soit 90% de la population de l'agglomération.

- Amplitude du service semaine et samedi : 6h30 - 19h30
- Amplitude du service dimanche et jours fériés : 12h00 - 19h30
- Fréquence moyenne des bus

SEMAINE Hiver

L1	L2	L3	L4	L5	L6	L7	10	11	12	13	14	15	16	20	21	30
10'	15'	15'	15'	13'	22'	22'	28'	32'	32'	34'	36'	37'	40'	31'	31'	30'

31	32	33	34	35	36	41	42	43	44	45	46
15 a/r	25 a/r	9 a/r	10 a/r	5 a/r	5 a/r	3 a/r	-	3 a/r	3 a/r	3 a/r	3 a/r

SAMEDI Hiver - SEMAINE Vacances scolaires et Eté

L1	L2	L3	L4	L5	L6	L7	10	11	12	13	14	15	16	20	21	30
15'	23'	27'	18'	32'	27'	26'	37'	43'	44'	49'	35'	48'	62'	35'	35'	40'

31	32	33	34	35	36	41	42	43	44	45	46
10 a/r	5 a/r	5 a/r	5 a/r	5 a/r	5 a/r	3 a/r	-	3 a/r	3 a/r	3 a/r	3 a/r

SAMEDI Eté

L1	L2	L3	L4	L5	L6	L7	10	11	12	13	14	15	30
15'	23'	30'	22'	32'	27'	26'	37'	43'	44'	49'	50'	48'	40'

31	32	33	34	35	36	41	42	43	44	45	46
10 a/r	5 a/r	5 a/r	5 a/r	5 a/r	5 a/r	3 a/r	-	3 a/r	3 a/r	3 a/r	3 a/r

DIMANCHE et jours fériés

L1	L2	L3	L4	L5	L6	L7	10	11	12	13	14	15	30
21'	30'	25'	32'	20'	47'	50'	47'	80'	90'	50'	45'	50'	45'

* Les fréquences mentionnées correspondent au service d'après-midi.



PLAN S2

Au moins 35% des services assurés

159 000 habitants bénéficieront d'un service de transport public à moins de 300 mètres de leur domicile, soit 63% de la population de l'agglomération du Grand Dijon.

Si l'on augmente la distance (500 mètres pour accéder à un arrêt desservi), le nombre d'habitants passe à 188 000, soit 75% de la population de l'agglomération.

Cette proposition privilégie la logique de flux, en concentrant les moyens disponibles sur les lignes à plus fort potentiel de voyageurs.

- Amplitude du service semaine et samedi : 6h30 - 19h30
- Amplitude du service dimanche et jours fériés : 12h00 - 19h30
- Fréquence moyenne des bus

SEMAINE Hiver

L1	L2	L3	L4	L5	L6	L7	10	11	12	13	30
9'	13'	14'	12'	12'	18'	18'	2 a/r	2 a/r	2 a/r	2 a/r	2 a/r

31	32	33	34	35	36	41	42	43	44	45	46
5 a/r	5 a/r	5 a/r	5 a/r	5 a/r	5 a/r	1 a/r	-	1 a/r	1 a/r	1 a/r	1 a/r

SAMEDI Hiver - SEMAINE Vacances scolaires et Eté

L1	L2	L3	L4	L5	L6	L7	10	11	12	13	30
14'	20'	20'	18'	32'	27'	26'	2 a/r	2 a/r	2 a/r	2 a/r	2 a/r

31	32	33	34	35	36	41	42	43	44	45	46
2 a/r	2 a/r	5 a/r	-	5 a/r	5 a/r	2 a/r	-	2 a/r	2 a/r	2 a/r	2 a/r

SAMEDI Eté

L1	L2	L3	L4	L5	L6	L7	10	11	12	13	30
13'	20'	20'	22'	32'	40'	35'	2 a/r	2 a/r	2 a/r	2 a/r	2 a/r

31	32	33	34	35	36	41	42	43	44	45	46
2 a/r	2 a/r	-	-	-	-	2 a/r	-	2 a/r	2 a/r	2 a/r	2 a/r

DIMANCHE et jours fériés*

L1	L2	L3	L4	L5	L6	L7
21'	20'	25'	32'	20'	47'	50'

* Les fréquences mentionnées correspondent au service d'après-midi.



PLAN S1

Au moins 15% des services assurés

122 000 habitants bénéficieront d'un service de transport public à moins de 300 mètres de leur domicile, soit 48% de la population de l'agglomération du Grand Dijon.

Si l'on augmente la distance (500 mètres pour accéder à un arrêt desservi), le nombre d'habitants passe à 153 000, soit 61% de la population de l'agglomération.

- Amplitude du service semaine et samedi : 6h30 - 19h30
- Amplitude du service dimanche et jours fériés : 12h00 - 19h30
- Fréquence moyenne des bus

SEMAINE Hiver

L1	L2	L3	L6	10	11	12	13	30
13'	20'	21'	27'	2 a/r	2 a/r	2 a/r	2 a/r	2 a/r

31	32	33	34	35	36	41	42	43	44	45	46
5 a/r	5 a/r	5 a/r	5 a/r	5 a/r	5 a/r	1 a/r	-	1 a/r	1 a/r	1 a/r	1 a/r

SAMEDI Hiver - SEMAINE Vacances scolaires et Eté

L1	L2	L3	L6	10	11	12	13	30
20'	30'	35'	40'	2 a/r	2 a/r	2 a/r	2 a/r	2 a/r

31	32	33	34	35	36	41	42	43	44	45	46
2 a/r	2 a/r	5 a/r	-	5 a/r	5 a/r	2 a/r	-	2 a/r	2 a/r	2 a/r	2 a/r

SAMEDI Eté

L1	L2	L3	L6
20'	35'	35'	56'

31	32	33	34	35	36	41	42	43	44	45	46
2 a/r	2 a/r	-	-	-	-	2 a/r	-	2 a/r	2 a/r	2 a/r	2 a/r

DIMANCHE et jours fériés

L1	L2	L3	L6
28'	30'	35'	47'

* Les fréquences mentionnées correspondent au service d'après-midi.

**POPULATION ET GENERATEURS DESSERVIS
EN FONCTION DES PLANS DE SEMAINE HIVER**

A. La population desservie à 300 et 500 mètres

Plan de transport			
	S3	S2	S1
Nombre d'habitants desservis à 300 m	206 000	159 000	122 000
	82%	63%	48%
Nombre d'habitants desservis à 500 mètres	228 000	188 000	153 000
	90%	75%	61%

B. Les générateurs desservis à 500 mètres

Desserte assurée par au moins 10 passages par jour

Plan de transport			
	S3	S2	S1
Hôpitaux			
CHU Dijon			
Hôpital Général 1er Mai			
Clinique de Chenôve			
Clinique Bén. Joly (Talant)		2 a/r	2 a/r
Clinique de Fontaine		2 a/r	2 a/r
Clinique Drevon			
Clinique Sainte-Marthe			

Gare SNCF			
Dijon Ville			
Dijon Porte Neuve			

Plan de transport		
S3	S2	S1

Etablissements scolaires

Collège Marcel Aymé - Marsannay			
Collège Gaston Bachelard			
Collège Camille Claudel			
Collège Carnot			
Collège Champollion			
Collège Clos de Pouilly			800 m à pied
Collège du Chapitre - Chenôve			650 m à pied
Collège Dorgelès			
Collège Henri Dunant			
Collège Edouard Herriot			
Collège Les Lentillières			
Collège André Malraux		2 a/r	2 a/r
Collège Montchapet			
Collège du Parc			900 m à pied
Collège Marcel Pardé			
Collège Gaston Roupnel			
Collège Jean Rostand			
Collège Rameau			
Collège Maîtrise de la Cathédrale			
Collège Saint-François de Sales			
Collège Saint-Michel			
Collège Saint-Joseph			
Collège Boris Vian			
Lycée Agro-Alimentaire Félix Kir		2 a/r	2 a/r
Lycée Carnot			
Lycée CFA Olivier de Serres			
Lycée de Gaulle			
Lycée Gustave Eiffel			700 m à pied
Lycée Jean-Marc Boivin			
Lycée le Castel			700 m à pied
Lycée les Arcades			
Lycée Montchapet			
Lycée Notre Dame			
Lycée Professionnel Antoine Antoine			
Lycée professionnel Marcs d'or			
Lycée professionnel Simone Weil			
Lycée Saint-Joseph			
Lycée technique Hippolyte Fontaine			
Lycée technique Saint-Bénigne			

Plan de transport		
S3	S2	S1

Etablissements d'enseignements supérieurs

Université			
Ecole de commerce			
IEP			
IUFM			2 a/r

Centres commerciaux

Centre commercial de Chenôve			1500 m à pied
Centre Commercial de Quetigny			
Centre Commercial de la Toison d'Or			

Zones d'activités

ZAE Cap Nord	5 a/r	5 a/r	5 a/r
ZI Excellence 2000	5 a/r	5 a/r	5 a/r
* ZI Longvic	100 à 2500 m à pied	100 à 2500 m à pied	Au moins 1200 m à pied
ZA Chenôve			1200 m à pied

C. La desserte des différentes communes de l'agglomération

Desserte assurée par au moins 10 passages par jour
 2 a/r Nombre d'allers et retours assurés en semaine hiver

Communes	Lignes principales	Plan de transport		
		S3	S2	S1
Ahuy	10		2 a/r	2 a/r
Bressey-sur-Tille	45	3 a/r	1 a/r	1 a/r
Bretenière	32		5 a/r	5 a/r
Chenôve	L2 et L4			
Chevigny-Saint-Sauveur	L1			
Crimolois	43	3 a/r	1 a/r	1 a/r
Daix	12		2 a/r	2 a/r
Dijon	L1, L2, L3, L4, L5, L6, L7			
Fénay	46	3 a/r	1 a/r	1 a/r
Fontaine-les-Dijon	11, 12		4 a/r	4 a/r
Hauteville-les-Dijon	41	3 a/r	1 a/r	1 a/r
Longvic	L6			
Magny-sur-Tille	44	3 a/r	1 a/r	1 a/r
Marsannay-la-Côte	L2, 15			
Neuilly-les-Dijon	13		2 a/r	2 a/r
Ouges	32		5 a/r	5 a/r
Perrigny-les-Dijon	31		5 a/r	5 a/r
Plombières-les-Dijon	30		2 a/r	2 a/r
Quetigny	L1			
Saint-Apollinaire	L3			
Sennecey-les-Dijon	13		2 a/r	2 a/r
Talant	L1			

Nota : ce tableau ne prend pas en compte les dessertes scolaires (Bus Class') qui viennent en complément du nombre d'allers et retours indiqués, en particulier pour les communes périurbaines.

5. PLAN INTEMPERIES (Neige et Verglas)

En cas d'alerte météo pouvant entraîner des perturbations sur le fonctionnement du réseau, un plan spécifique peut être mis en œuvre, tenant compte des difficultés d'accès de certains secteurs de l'agglomération.

Ce « plan intempéries » sera détaillé ultérieurement et joint au présent plan de transport.

Des mesures complémentaires sont cependant nécessaires à la mise en place de ce plan, qui ne sont pas toutes de la responsabilité du délégataire du réseau de transport (salage et déneigement des axes prioritaires et du dépôt, stockage du sel aux endroits stratégiques...).

En revanche, si une information préalable peut être diffusée à l'avance sur l'éventualité des perturbations, le plan lui-même ne sera déclenché qu'au dernier moment en fonction des constatations du terrain.

En cas d'intempéries, l'information aux voyageurs sera transmise avec la même rigueur, la même logique et les mêmes objectifs que celle transmise en cas de grève. Aucun plan de transport ne pourra cependant être annoncé. Les supports d'information dynamique seront privilégiés.

Supports utilisés dès l'alerte météo :

- Message sur toutes les bornes TOTEM (150)
- Message sur tous les écrans embarqués à bord des bus (220 bus)
- Message sur www.divia.fr
- Communiqué de presse adressé à tous les medias locaux
- Contacts réguliers avec les Radio le jour de la perturbation
- La centrale d'information Mobigo ! proposera un message de crise donnant une information détaillée et actualisée du fonctionnement du réseau Divia. Elle sera accessible dès 6h00 le matin (ouverture anticipée le jour de la perturbation).

6. PLAN D'INFORMATION DES USAGERS

Article 4

II "L'entreprise de transport élabore :

- Un plan d'information des usagers conforme aux dispositions de l'article 7.

Après consultation des institutions représentatives du personnel, elle soumet ces plans à l'approbation de l'autorité organisatrice des transports.

III Les plans visés au II sont rendus publics et intégrés dans les conventions d'exploitation conclues par les autorités organisatrices de transport avec les entreprises de transport. Les conventions en cours seront modifiées en ce sens avant le 1^{er} janvier 2008. Elles peuvent l'être par voie d'avenants. Les collectivités territoriales sont informées, de manière directe et préalable, des plans de dessertes et des horaires qui sont maintenus.

IV Le représentant de l'Etat est tenu informé par l'autorité

Article 7

"En cas de perturbation prévisible du trafic, tout usager a le droit de disposer d'une information gratuite, précise et fiable sur le service assuré, dans les conditions prévues par le plan d'information des usagers.

En cas de perturbation prévisible, l'information aux usagers doit être délivrée par l'entreprise de transport au plus tard vingt-quatre heures avant le début de la perturbation.

L'entreprise de transport informe immédiatement l'autorité organisatrice de transport de toute perturbation ou risque de perturbation."

- Dès connaissance du préavis de grève ou des perturbations

Objectifs et contenu :

Alerter les voyageurs sur le risque de perturbation du réseau mais sans préciser le plan de transport qui sera mis en œuvre (celui-ci dépend en effet des déclarations d'intention, disponibles seulement 48h avant).

Mentionner le 1^{er} jour concerné par la perturbation et les modalités d'information qui seront mises en œuvre les jours suivants.

Supports utilisés :

- Message sur toutes les bornes TOTEM (150)
- Message sur tous les écrans embarqués à bord des bus (220 bus)
- Message sur www.divia.fr
- Communiqué de presse adressé à tous les médias locaux

- **Entre 48h et 24h avant la perturbation**

Objectifs et contenu :

Informers les voyageurs sur le type de plan de transport qui sera mis en œuvre. Mentionner le 1^{er} jour concerné par la perturbation et les modalités d'information qui seront mises en œuvre les jours suivants.

Supports utilisés :

- Affiche aux arrêts du réseau situés au centre-ville de Dijon
Information sur l'état de fonctionnement prévu du réseau
- Affichage dans les cadres d'information des bus
- Affichage Espace Bus - Place Grangier
- Message sur toutes les bornes TOTEM (150)
- Message sur tous les écrans embarqués à bord des bus (220 bus)
- Message sur www.divia.fr
- Communiqué de presse adressé à tous les médias locaux
Il précise le plan de transport qui sera mis en œuvre.
- Information aux principaux générateurs de l'agglomération (établissements scolaires, services publics...) et aux différents partenaires par e-mail ou fax
- La centrale d'information Mobigo !

- **Le /les jours de la perturbation**

Objectifs et contenu :

Informers tous les jours les voyageurs sur le type de plan de transport mis en œuvre. Mentionner les modalités d'information mises en œuvre pour le jour même et les jours suivants.

Actualisation tout au long de la journée de l'information sur tous les supports dynamiques (site web, bornes TOTEM, téléphone...).

Supports utilisés :

- Message sur toutes les bornes TOTEM (150)
- Message sur tous les écrans embarqués à bord des bus (220 bus)
- Message sur www.divia.fr
- Affichage Espace Bus - Place Grangier
- Communiqué de presse adressé à tous les médias locaux
Il précise le plan de transport qui est mis en œuvre.
- Contacts réguliers avec les Radio
- La centrale d'information Mobigo ! propose un message de crise donnant une information détaillée et actualisée du fonctionnement du réseau Divia.
Elle sera accessible dès 6h00 le matin (ouverture anticipée).

OBLIGATIONS LIEES AU PLAN DE TRANSPORT

Article 9

En cas de défaut d'exécution dans la mise en œuvre du plan de transport adapté ou du plan d'information des usagers prévus à l'article 4, l'autorité organisatrice de transport impose à l'entreprise de transport, quand celle-ci est directement responsable du défaut d'exécution, un remboursement total des titres de transport aux usagers en fonction de la durée d'inexécution de ces plans. La charge de ce remboursement ne peut être supportée directement par l'autorité organisatrice de transport.

L'autorité organisatrice de transport détermine par convention avec l'entreprise de transport les modalités pratiques de ce remboursement selon les catégories d'usagers.

L'utilisateur qui n'a pu utiliser le moyen de transport pour lequel il a contracté un abonnement ou acheté un titre de transport a droit à la prolongation de la validité de cet abonnement pour une durée équivalente à la période d'utilisation dont il a été privé, ou à l'échange ou au remboursement du titre de transport non utilisé ou de l'abonnement.

L'acte de remboursement est effectué par l'autorité ou l'entreprise qui lui a délivré l'abonnement ou le titre de transport dont il est le possesseur.

Lorsque des pénalités pour non-réalisation du plan de transport adapté sont par ailleurs prévues, l'autorité organisatrice de transport peut décider de les affecter au financement du remboursement des usagers.

En cas de non-réalisation du Plan de Transport adopté, d'éventuelles pénalités peuvent s'appliquer, de même que les conditions de remboursement ou de dédommagement des usagers, sauf cas d'exonération de responsabilité de la STRD relevant de la force majeure ou assimilable, et notamment s'agissant d'un conflit social en cas d'effectifs de conduite inférieur à 15%, d'entrave à la liberté du travail et/ou à l'accès aux véhicules ou de conflit à caractère illicite.

Il conviendra de déterminer par ailleurs les dispositions à arrêter quant à l'hypothèse d'une impossibilité de sortir les véhicules (blocage au départ) alors que les effectifs présents permettraient de mettre en place un niveau du plan de transport, lequel aurait d'ailleurs été annoncé à l'avance ou l'hypothèse où le nombre réel de grévistes seraient supérieurs à celui déterminé 48h à l'avance lors des déclarations du personnel.

Annexe 1 de l'avenant No 16

Mise à jour de l'annexe CH2 au cahier des charges

CONSISTANCE DU RESEAU au 5 JANVIER 2009

VU pour être annexé à délibération 62
du Conseil du 17 DEC. 2009
DIJON, le : 18 DEC. 2009
LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,
le vice-Président,



Lignes régulières

Ligne	Voies empruntées	Fréquence (semaine hiver)
Liane 1	<p>Talant ↔ Quetigny ou Talant ↔ Chevigny</p> <p>Terminus "Talant", Rue Charles Dullin, avenue de la Citadelle, Rue des Retisseys, Avenue du Mail, Avenue Général Canzio, Boulevard de Troyes, Avenue Victor Hugo, Avenue de la 1^{ère} Armée Française, Place Darcy, Rue de la Liberté, Rue Rameau, Rue Vaillant, Place Saint-Michel, Rue Buffon, Rue Chancelier de l'Hôpital Rue de Mirande - (Rue Chancelier de l'Hôpital, Rue Saumaise, Rue Dubois) - Rue Sully, Avenue de l'Université,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avenue du Château, Rue du Cromois, Rue Ronde, Avenue du 19 mars 1962, Boulevard de l'Europe, terminus "Quetigny". • Avenue de Bourgogne, voie réservée bus, Avenue de la Visitation, Route de Dijon, Rue de Sennecey, Rue du Grand Pré de Pont, Avenue de l'Égalité, Boulevard J.F. Kennedy, Rue du 19 mars 1962, Avenue de la République, Route de Bresse, Rue des Mimosas, Rue des Capucines, terminus "Chevigny". <p>Zénith / Toison d'Or ↔ Marsannay</p>	<p>4' en HP</p> <p>6' en HC</p>
Liane 2	<p>Terminus "Toison d'Or", Place Marie de Bourgogne, Boulevard Docteur Jean Veillet, Avenue de la Paix, Rond Point de l'Europe, Avenue de Langres, Avenue du Drapeau, Avenue Garibaldi, Place de la République, Rue Devosge, Rue Sambin, Place St. Bernard, Rue du Château, Place Grangier, Rue du Château, Rue du Chapeau Rouge, Rue Michelet, Rue Condorcet - (Rue Monge, Place Bossuet, Rue Bossuet, Rue des Godrans, Boulevard de la Trémouille) - Rue de l'Hôpital, Place du 1^{er} Mai, Avenue Jean Jaurès, Rue de Chenôve, rue Maxime Guillot, Rue de Marsannay, Avenue du 14 Juillet, Rond Point Vendémiaire, Avenue Roland Carraz, Route de Beaune, Rond Point Rouppnel / Route de Beaune, terminus "Marsannay".</p> <p>*N. B. : les soirs de spectacle, à partir de 18h30 passage en centre-ville en direction du terminus "Zénith".</p> <p>St. Apollinaire - Val Sully ↔ Fontaine d'Ouche ou St. Apollinaire - La Fleurée ↔ Fontaine d'Ouche</p>	<p>8' en HP</p> <p>9' et 10' en HC</p>
Liane 3	<p>Terminus "Val Sully - St. Apollinaire", Rue Philippe Le Bon, Rue Marie de Bourgogne, Rue de Moirey, Rue de Sully, Rue François Mitterrand, Rue Champ Prieur, Rue Paul Claudel, Rue du Paquier d'Aupré, Route de Gray /</p> <p>Terminus "La Fleurée", Rue de la Vigne aux Chiens, Rue Claude Martin, Rue En Paillery, Rue la Fleurée, Route de Gray, /</p> <p>Avenue Colonel Prat, rue Castelnau, Rond Point du 8 Mai 1945, Avenue Raymond Poincaré, Boulevard Trimolet, Place Gaston Gérard, Boulevard Trimolet, Place Général Ruffey, Boulevard de Strasbourg, Place du 30 Octobre, Boulevard Carnot, Rue Chancelier de l'Hôpital, Rue Saumaise, Rue Dubois, Place Saint-Michel, Rue Vaillant - (Rue Lamonnaye, Rue Jeannin, Rue Paul Cabet) - Rue Rameau, Rue de la Liberté, Place Darcy, Avenue Maréchal Foch, Rue Albert Rémy - (Boulevard de Sévigné) - Avenue Albert 1^{er}, Boulevard Chanoine Kir, Boulevard Bachelard, Rue Maurice Maréchal, Avenue des Champs Perdrix, Avenue du Lac, Avenue Edouard Belin, Boulevard Bachelard, terminus "Fontaine d'Ouche".</p>	<p>5' et 6' en HP</p> <p>8' et 10' en HC</p>

Ligne	Voies empruntées	Fréquence (semaine hiver)
Liane 4	<p>Z. A. E. - Cap Nord ↔ Chenôve</p> <p>Terminus "ZAE - Cap Nord", Rue de Cracovie, Avenue de Dallas, Avenue Champollion, Rue François Buhion, Rue Marie Curie, Avenue des Grésilles, Boulevard des Martyrs de la Résistance, Avenue Raymond Poincaré, Boulevard de Champagne, Place Jean Bouhey, Boulevard Clémenceau, Place de la République, Rue Devosge, rue Sambin, Place Saint Bernard, Rue du Château, Rue du Chapeau Rouge, Rue Michelet, Rue Condorcet - (Rue Monge, Place Bossuet, Rue Bossuet, Rue des Godrans, Boulevard de la Trémouille) - Rue de l'Hôpital, Place du 1^{er} Mai, Avenue Jean Jaurès, Boulevard Henri Camp, Boulevard des Valendons, Boulevard Maréchal De Lattre de Tassigny, Boulevard E. Branly, Rue Roger Salengro, Rue de Longvic, Rond point de la Solidarité, Rue J. Moulin, Rue Paul Charton, terminus "Chenôve".</p>	<p>7,5' en HP</p> <p>9' en HC</p>
Liane 5	<p>Campus ↔ Gare SNCF</p> <p>Terminus "Campus" - Avenue du XXI^{ème} Siècle, Avenue Alain Savary, Boulevard Docteur Petitjean, Boulevard de l'Université, Rue d'Auxonne, Place Wilson, Rue Chabot-Charny, Place du Théâtre, Rue de la Liberté, Place Darcy, Avenue Maréchal Foch (Boulevard de Sévigné), terminus Cour de la Gare "Gare SNCF".</p>	<p>4' en HP</p> <p>6' en HC</p>
Liane 6	<p>Longvic ↔ Sainte-Anne ou Longvic ↔ Motte Giron</p> <p>Terminus "Longvic" - Rue du Bief du Moulin, Rue Armand Thibaut, Route de Dijon, Rue Jules Guesde, Rue de New Holland, Rue des Prévots, Rue Dorgelès, Route de Dijon, Passage du Parc, Cours du Parc, Cours Général de Gaulle, Place Wilson, Rue Chabot-Charny, Place du Théâtre, Rue Rameau, Rue de la Liberté, Place Darcy, Avenue Maréchal Foch - (Boulevard de Sévigné) - Rue de l'Arquebuse, Rue du Faubourg Raines, Avenue de l'Ouche, Avenue Gustave Eiffel,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Boulevard Maréchal Juin, Rue de Bel Air, Esplanade des Marcs d'Or, Chemin du Fort de la Motte Giron, Rue Maréchal de Sault Tavaannes, terminus "Motte Giron" • Rue du Père de Foucauld, Rue Monseigneur Dadolle, Rue Paul Claudel - (Rue Monseigneur Favier) - Rue Chanoine Bordet, Allée Jean-Baptiste Mathey, Rue Saint-Vincent de Paul, terminus "Ste Anne". 	<p>8' en HP</p> <p>10' en HC</p>

Ligne	Voies empruntées	Fréquence (semaine hiver)
Liane 7	<p>Zénith / Toison d'Or ↔ Gréuze La Noue → Z.I. Longvic</p> <p>Terminus "Toison d'Or" - Place Marie de Bourgogne, Boulevard Docteur Jean Veillet, Boulevard Winston Churchill, Place Granville, Avenue Franklin Delano Roosevelt, Avenue de Stalingrad, Rue du Colonel Quantin, Boulevard Maréchal Joffre, Rue Charles De Montalembert, Rue Béranger, Place Theuriet, Rue Molière, Place Général Giraud, Rue La Fontaine, Avenue Aristide Briand, boulevard de la Marne, Place Jean Bouhey, Boulevard Clémenceau, Place de la République, Rue Devosge, Rue Sambin, Place Saint Bernard, Rue du Château, Place Grangier, Rue de la Poste, Place Darcy, Avenue Foch, Cours de la Gare SNCF - Rue Albert Rémy - (Boulevard Sévigné, Place Darcy, Boulevard de Brosse, Boulevard de la Trémouille) - Rue de l'Arquebuse, Rue de l'Hôpital, Place du 1^{er} Mai, Rue du Pont des Tanneries, Rue Daubenton, Rue Charles Dumont, Boulevard JF. Kennedy, Rue de la Stéarinerie, Rue des Rotondes, Rue des Moulins, Rue Frédéric Chopin, Rue Maurice Ravel, Rue Debussy, Rue des Moulins, Chemin de la Colombière, Rue de Romelet, terminus "Gréuze/La noue"</p> <p>Puis 36 fois/jour du lundi au vendredi, desserte de la Z.I. de Longvic : Rue de Romelet, Boulevard Eiffel, terminus "Z.I. Longvic". Desserte de la Rue Professeur Louis Neel du lundi au vendredi à certaines heures.</p> <p>N. B. : les soirs de spectacle, à partir de 18h30 passage en centre-ville en direction du terminus "Zénith".</p>	<p>9' en HP</p> <p>10' en HC</p>

Ligne	Voies empruntées	Fréquence (semaine hiver)
Ligne 10	<p>Ahuy ↔ Cimetière-Bertillon ou Ahuy ↔ Cimetière-Claudon</p> <p>Terminus "Ahuy" - (après passage à l'arrêt " Grands Clos"), Rue des Grands Clos, Place du 19 Mars 1962, Route de Dijon, Route d'Ahuy, Avenue du Général Touzet du Vigier, Place de la France Libre, Rue Nicolas de Staël, Rue de Bruges, Chemin d'Ahuy, Rue Général Fauconnet, Rue de Jouvence, Rue Gagnereaux, Rue Sambin - (Rue Joseph Tissot, Cours Fleury) - Place Saint Bernard, Rue du Château, Rue du Chapeau Rouge, Rue Michelet, Rue Condorcet - (Rue Monge, Place Bossuet, Rue Bossuet, Rue des Godrans, Boulevard de la Trémouille) - Rue de l'Hôpital, Place du 1^{er} Mai, Rue du Pont des Tanneries, Rue du Petit Cîteaux, Rue du Transvaal - (Rue Févret) - Place Wilson, Rue de Longvic, Rue Coupée de Longvic, Rue d'Auxonne, Boulevard de Chicago,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rue Ernest Champeaux, terminus "Cimetière Bertillon" • Rue René Coty, Impasse Georges Claudon, terminus "Cimetière Claudon" 	15'
Ligne 11	<p>Fontaine ↔ Talant</p> <p>Terminus "Fontaine" - Rue Georges Bourgoïn - (Rue des Cortots, Rue des Ponnrières, Rue des Prés Potets) - Rue du Stade, Rue des Félizots, Rue du Faubourg Saint-Martin, Boulevard des Allobroges (Rue du Faubourg Saint-Nicolas, Rue de la Bresse), Rue Jean-Baptiste Ghys, Rue Octave Terrillon, Rue Claude Hoin, Rue Montchapet, Rue Jacques Cellerier, Place Dubois, Avenue de la 1^{ère} Armée Française, Place Darcy - (tour de la Porte Guillaume) - Rue des Perrières, Boulevard de l'Ouest, Boulevard de Chèvre Morte, Rue du Réservoir, Rue du Maréchal Leclerc, Rue de la Libération, Rue des Fassoles, Rue de Bellevue, Rue du Grand Puits, Avenue Général Canzio, Avenue du Mail, Rue des Rétiseys, Avenue de la Citadelle, Rue Charles Dullin, terminus "Talant".</p>	15'
Ligne 12	<p>Montagne de Larrey ↔ Daix</p> <p>Terminus "Daix", Esplanade Jean Moulin, Rue d'Hauteville, Rue des Ecoles, Rue de Dijon, Route Départementale 107, Rue du Peuplier, Terminus principal "Fontaine", Route de Daix, Rue des Créots, Rue d'Hauteville - (Rue de la Confrérie, Rue Jehly Bachelier) - Rue des Combottes, Rue des Grands Champs, Rue de Dijon, Rue de Fontaine, Rue Montchapet, Rue Jacques Cellerier, Place Dubois, Avenue de la 1^{ère} Armée Française, Place Darcy, Avenue Maréchal Foch - (Boulevard de Sévigné) - Rue de l'Arquebuse, Rue de l'Hôpital, Place du 1^{er} Mai, Avenue Jean Jaurès, Boulevard des Peyvets, Boulevard des Bourroches, Avenue Gustave Eiffel, Rue de Corcelles, Chemin des Echaillons, Chemin de la Rente de Giron, Rue Général Delestraint, terminus "Montagne de Larrey".</p>	15'
Ligne 13	<p>Neuilly / Sennecey ↔ Greuze-Moulins</p> <p>Terminus "Neuilly" - Rue de l'Eglise, Rue Corneille, Rond Point de la Paix, Re de Dijon - (Allée des Marronniers) - Route Départementale 109, Route de Chevigny, Rue de l'Aige aux Mouches, Rue des Varennes, Rue François Pompon, Rue de la Grande Légie, Rue du Stade, Rue de l'Eglise, Route de Chevigny, Rond Point des Arts et Métiers, D 122A, D 107, D 126, Rue Coubertin, Rue Sully, Rue Jean Mazon, Rue Paul Gaffarel, Boulevard Maréchal De Lattre de Tassigny, Boulevard de Strasbourg, Place du 30 Octobre, Boulevard Carnot, Rue Chancelier de l'Hôpital, Rue Saumaise, Rue Dubois, Place Saint-Michel, Rue Vaillant (Rue Lamonnaye, Rue Jeannin, Rue Paul Cabet), Rue Chabot Charry, Place Wilson, Rue Charles Dumont, Rue des Moulins, Rue Claude</p>	18'

Attiret, Rue Maurice Ravel, Rue Debussy, Rue des Moulins, terminus "Greuze - Moulins".

Ligne	Voies empruntées	Fréquence (semaine hiver)
Ligne 14	<p>Théâtre ↔ Toison d'Or</p> <p>Terminus "Théâtre" - (Rue Vaillant, Place Saint Michel, Rue Vaillant) - Place du Théâtre, Rue Chabot Charny, Place Wilson, Rue Charles Dumont, Rue Daubenton, Boulevard du Castel, Boulevard J.F. Kennedy, Rue Chevreul, Boulevard Robert Schumann, Place Salengro, Boulevard Mansart, Boulevard Gabriel, Boulevard Jeanne d'Arc, Boulevard Trimolet, Boulevard des Martyrs de la Résistance, Place Saint Expéry, Boulevard Maréchal Joffre, Rond Point de la Nation, Rue de Bruges, Rue Nicolas de Staël, Place de la France Libre, Avenue de la Concorde, Rond Point de l'Europe, Avenue de la Paix, Place des Nations Unies, Boulevard Docteur Jean Veillet, Place Marie de Bourgogne, terminus "Toison d'Or".</p>	<p>15' en HP</p> <p>20' en HC</p>
Ligne 15	<p>Parc Technologique ↔ Marsannay - Château</p> <p>Terminus "Parc Technologique" - Rue Louis De Broglie, Rue Marcel Dassault, Rue Louis De Broglie, Avenue Jean Bertin, Rond Point Sachot, Boulevard Albert Einstein, Avenue du Général Touzet du Vigier, Place de la France Libre, Rue Nicolas de Staël, Rue de Bruges, Rue Verniquet, Rue de la Charmette - (Rue de la Charmette) - Boulevard Maréchal Gagliéni, Rue Général Fauconnet, Place Général Estienne, Rue Sambin - (Rue Joseph Tissot, Cours Fleury) - Place Saint Bernard, Rue du Château, Place Grangier, Rue de la Poste, Place Darcy, Avenue Maréchal Foch, Cour de la Gare SNCF, rue Albert Rémy - (Boulevard de Sévigné, Place Darcy, Boulevard De Brosses, Boulevard de la Trémouille) - Rue de l'Arquebuse, Rue de l'Hôpital, Place du 1^{er} Mai, Avenue Jean Jaurès, Avenue Roland Carraz, Route de Beaune, Avenue Gaston Roupnel, Avenue Marguerite de Salins, Rue des Champforey, Route des Grands Crus, Rue de Mazy, terminus "Marsannay Château".</p>	<p>25'</p>
Ligne 16	<p>Acti-Sud ↔ Marsannay ↔ Darcy</p> <p>Desserte 1 sur 2 du terminus Acti-Sud par Boulevard Charles De Gaulle, Rue Pierre de Coubertin, Rue de la Rente Logerot, Puis Rond Point Avenue Gaston Roupnel, Route de Beaune, Avenue du 14 Juillet, Rue de Marsannay, Rue Roger Salengro, Boulevard Edouard Branly, Boulevard Maréchal De Lattre de Tassigny, Rue des Valendons, Rue Adéodat Boissard, Place Abbé Chanlon, Rue Léonard De Vinci, Rue Maurice Deslandres, Place Charet, Rue du Chapitre, Rue du Docteur Richet, Boulevard Eugène Fyot, Rue du Chapitre, Boulevard des Bourroches, Rue de Chenôve, Avenue Jean Jaurès, Place du 1^{er} Mai, Rue de l'Hôpital, Rue de l'Arquebuse, Boulevard de Sévigné, Place Darcy, Rue des Perrières (terminus "Darcy - Perrières"), Rue Guillaume Tell et Rue du Docteur Albert Rémy.</p>	<p>15'</p>

Ligne	Voies empruntées	Fréquence (semaine hiver)
Lignes 20 et 21	<p>Fontaine d'Ouche - Tulipes / Fontaine d'Ouche - Tulipes</p> <p>Terminus " Fontaine d'Ouche / Tulipes" - Rue du Tire Pesseau, Avenue Edouard Belin, Avenue du Lac, Avenue des Champs Perdrix, Rue Maurice Maréchal, Boulevard Gaston Bachelard, Boulevard Chanoine Kir, Avenue Albert 1^{er}, Boulevard de l'Ouest, Boulevard de Chèvre Morte, Boulevard des Clomiers, Boulevard François Pompon, Boulevard des Aiguillottes, Boulevard des Allobroges, Boulevard Maréchal Gallieni, Boulevard Pascal, Place Saint Expéry, Boulevard des Martyrs de la Résistance, Boulevard Trimolet, Boulevard Jeanne d'Arc, Boulevard Gabriel, Boulevard Mansart, Place Roger Salengro, Boulevard Robert Schumann, Rue Chevreul, Boulevard John Kennedy, Boulevard du Castel, Rue du Pont des Tanneries, Place du 1^{er} Mai, Avenue Jean Jaurès, Boulevard des Pévyets, Boulevard des Bourroches, Rue du Chapitre (Rue du Docteur Richet, Boulevard Eugène Fyot), Place Charet, Rue Henri Drouot, Rue Claude Rossignol, Avenue Eiffel, Boulevard Maréchal Juin, Boulevard Gaston Bachelard, Rue Maurice Maréchal, Avenue des Champs Perdrix, Avenue du Lac, avenue Edouard Belin, Boulevard Gaston Bachelard, Rue du Tire Pesseau, terminus "Fontaine d'Ouche/Tulipes" (<i>Rue de la Combe à la Serpent, terminus "Combe"</i>).</p>	20'
Ligne 30	<p>Plombières ↔ Darcy</p> <p>Terminus "Plombières" - Rue de Bonvaux, Rue Bernard Courtois, Rue de Velars, Rue Albert Rémy, Route de Dijon, Avenue du 1^{er} Consul, Avenue Albert 1^{er}, Boulevard de Sévigné - (<i>Avenue Maréchal Foch, Rue Docteur Albert Rémy</i>) - Place Darcy, terminus "Darcy" (Darcy Chaussier)</p>	15/20'

Ligne	Voies empruntées	Fréquence (semaine hiver)
Ligne 31	<p>Perrigny ↔ Marsannay</p> <p>Terminus "Perrigny" - Rue de Prielle, Grande Rue, Rue de la Tourelle, Rue de la Rente Logerot, Rue du Vignery, Rue des Vignes Dardelain, Rue de la Rente Logerot, Rond Point Avenue Gaston Roupnel.</p> <p>Bretonnière / Ouges ↔ (BA 102) Longvic - Carmélites</p>	30'
Ligne 32	<p>Terminus "Bretonnière" - Rue Principale, Rue de la Distillerie, Route de Dijon, Route Départementale 968 Rue du Pautet, Rue Charles de Gaulle, Rue de Dijon, D 996, Route de Seurre, Route de Dijon, Rue des Prévôts, Rue de New Holland, Rue Jules Guesde, D 172A, terminus "Carmélites".</p> <p>A certaines heures, desserte de la B.A. 102 par RD 996 A</p> <p>Chevigny - Excellence 2000 ↔ Chevigny - Z.I.</p>	25'
Ligne 33	<p>Terminus "Chevigny - Excellence 2000" - Avenue de Strasbourg, boulevard de l'Europe, Avenue de Tavaux, Rue du 19 Mars 1962, Avenue de la République, Route de Bresse, Rue du Point du Jour, Rue des Serruriers, terminus "Chevigny Z.I." (Rue de la Fondation, Rue des Artisans).</p> <p>Quetigny - Allées Cavalières ↔ Saint-Apollinaire - Tabourot</p>	25 à 35' uniquement aux HP Matin, Midi et Soir
Ligne 34	<p>Terminus "Quetigny / Allées Cavalières", Avenue du Parc, Allée des Jardins, Boulevard de la Croix Saint Martin, Place de la Mairie, Rue de l'Eglise, Avenue du Stade, Avenue du Cromois, Rue Ronde, Boulevard de la Motte, Avenue du Château, Avenue de l'Université, Rue Jean Mazon, Rue Paul Gaffaret, Boulevard Maréchal De Lattre de Tassigny, Boulevard Trimolet, Boulevard Paul Doumer, Route de Gray, Rue François Mitterrand, terminus "Tabourot".</p> <p>Toison d'Or - (Epiroy Cap Nord) - Toison d'Or</p>	35 ou 60' suivant les heures dans la journée
Ligne 35	<p>Terminus "Toison d'Or" - Place Marie de Bourgogne, Boulevard Dr Jean Veillet, Boulevard Winston Churchill, Pont Winston Churchill, Rue de Malines, Rue Docteur Quignard, Rue de Cluj, Rue E. Chaput, Rue de Mayence, Rue des Ardennes, Rue de Malines, Rue de la Breuchilière, Rue de La Brot, Rue de Cracovie, impasse de Reggio, 1/2 tour, terminus "Cap Nord - Reggio" (et retour par les rues inverses).</p> <p>Toison d'Or - Parc Valmy</p>	25 à 35' uniquement aux HP Matin, Midi et Soir
Ligne 36	<p>Terminus "Toison d'Or" - Place Marie de Bourgogne, boulevard Dr Jean Veillet, Place des Nations Unies, avenue de la Paix, Rond point de l'Europe, avenue de Langres, Rond point G. Pompidou, Route de Langres, avenue Française Giroud, Terminus Parc Valmy.</p>	20 à 25' uniquement aux HP Matin, Midi et Soir

Ligne	Voies empruntées	Fréquence (semaine hiver)
Navette Diviaciti	République ↔ République Terminus "République", boulevard Clémenceau, Place de la République, rue de la Préfecture, Place Notre-Dame, rue des Forges, Place F. Rude, rue de la Liberté, rue Dr Maret, Place St-Bénigne, rue de la Prévoté, Parvis St-Philibert, rue Danton, Parvis St-Jean, rue Brulard, rue Berbisey, rue de la Manutention, rue de Tivoli, rue du Chaignot, rue Ste-Anne, rue V. Dumay, Place des Cordeliers, rue Hermoux, rue Amiral Roussin, rue Vauban, Place de la Libération, rue Rameau, Place du Théâtre, rue Lamonnaye, rue Jeannin, rue Jean-Jacques Rousseau, Place de la République, rue Parmentier, terminus "République".	6'

Ligne	Voies empruntées	Passages
DiviaProxi n° 41	<p>Hauteville / Daix ↔ Darcy</p> <p>Terminus "Hauteville", Rue de la Paisse, Grande Rue, Rue de Changey, Route Départementale 107, Rue d'Hauteville, Esplanade Jean Moutin, Rue des Ecoles, Rue de Dijon, Boulevard de Troyes, Avenue Victor Hugo, Avenue de la 1^{ère} Armée française, Place Darcy, terminus "Darcy - Chaussier". <i>Le samedi, 6 passages réguliers : Allers : 8h25 et 13h28, Retours : 11h22, 12h15, 17h54 et 18h30</i></p> <p>Perrigny ↔ Darcy</p>	<p>Réguliers : 13</p> <p>A la demande : 6</p>
DiviaProxi n° 42	<p>Terminus "Perrigny" - Rue de Piffelle, Grande Rue, Rue de la Tourelle, Rue de la Rente Logerot, Rue du Vignery, Rue des Vignes Dardelain, Rue de la Rente Logerot, Rond Point Avenue Gaston Roupnel, Avenue Roland Carraz, Avenue Jean Jaurès, Rue de l'Hôpital, Place du 1^{er} Mai, Rue de l'Arquebuse, Boulevard de Sévigné, Place Darcy, terminus "Darcy - Chaussier".</p> <p>Crimolois ↔ Dijon - Wilson Carnot</p>	<p>Réguliers : 6 (Matin et soir)</p> <p>A la demande : 0</p>
DiviaProxi n° 43	<p>Terminus "Crimolois - République", Rue de la République, Rue Saint Antoine, Rue Nationale, Route de Dijon, Avenue du Mont Blanc, Rue d'Auxonne, Place Wilson, terminus "Wilson - Carnot". <i>Pas de passage régulier le samedi</i></p> <p>Magny ↔ Quetigny - Avenue de Bourgogne</p>	<p>Réguliers : 3</p> <p>A la demande : 6</p>
DiviaProxi n° 44	<p>Terminus "Magny", Rue du Marais, Rue du Patis, Rue Neuve, Route de Magny à Chevigny, Rue de Magny, Rue du Point du Jour, Route de Bresse, Route de Dijon, Avenue de la Visitation, Avenue de Bourgogne, terminus "Quetigny - Avenue de Bourgogne". <i>Pas de passage régulier le samedi</i></p> <p>Bresse ↔ Quetigny - Avenue de Bourgogne</p>	<p>Réguliers : 3</p> <p>A la demande : 6</p>
DiviaProxi n° 45	<p>Terminus "Bresse", Rue de Dijon, Route Départementale 107, Route de Bresse, Route de Dijon, Avenue de la Visitation, Avenue de Bourgogne, terminus "Quetigny - Avenue de Bourgogne". <i>Pas de passage régulier le samedi</i></p> <p>Fénav ↔ Longvic - Dorgelès</p>	<p>Réguliers : 2</p> <p>A la demande : 10</p>
DiviaProxi n° 46	<p>Terminus "Fénav", rue de la Fontaine St Martin, RD 996, Chevigny, RD 108K, Domois, RD 996, Route de Seurre, Route de Dijon, Impasse Adjudant Cheminade, rue R. Dorgelès, terminus "Dorgelès".</p>	<p>Réguliers : 7</p> <p>A la demande : 11</p>

Ligne	Voies empruntées	Passages
DiviaProxi n° 47	<p>Rolin ↔ Darcy</p> <p>Terminus "Rolin", Quai Nicolas-Rolin, Avenue de l'Ouche, Rue du Faubourg Raines, Rue de l'Arquebuse, Boulevard de Sévigné, Place Darcy, terminus "Darcy - Chaussier".</p> <p>Saunières ↔ Grangier</p>	<p>Réguliers : 0</p> <p>A la demande : 4</p>
DiviaProxi n° 48	<p>Terminus "Saunières", Rue des Saunières, Rue de Talant, Boulevard des Clomiers, Avenue Victor Hugo, Avenue de la 1^{ère} Armée française, Boulevard De-Brosses, Place Saint-Bernard, Rue du Château, Place Grangier, terminus "Grangier - Poste".</p> <p>Ecayennes ↔ Dijon - Champs Perdrix</p>	<p>Réguliers : 0</p> <p>A la demande : 4</p>
DiviaProxi n° 49	<p>Terminus "Les Ecayennes", rue des Ecayennes, rue Marcel Paupion, rue du Fort de la Motte Giron, rue des Marcs d'Or, rue de la Combe au Serpent, avenue Edouard Betin, avenue du Lac, avenue des Champs Perdrix, terminus "Champs Perdrix".</p>	<p>Réguliers : 0</p> <p>A la demande : 4</p>

Bus Class'

Ligne	Voies empruntées (sens aller uniquement)
-------	--

Bus Class' 66	Fénav ↔ Collège Roland Dorgelès Terminus "Fénav", rue de la Fontaine St Martin, RD 996, Chevigny, RD 108K, Domois, RD 996, Route de Seurre, Route de Dijon, Rue de Florenne, Rue Carnot, collège "Roland Dorgelès".
Bus Class' 67	Fénav ↔ Lycée du Castel → Lycée Hippolyte Fontaine Terminus "Fénav", rue de la Fontaine St Martin, RD 996, Chevigny, RD 108K, Domois, RD 996, Route de Seurre, Route de Dijon, Passage du Parc, Cours du Parc, Rue Chevreul, Rue Charles Dumont, lycée "Le Castel", Place Wilson, Boulevard Carnot, Rue de Mirande, lycée "Hippolyte Fontaine".
Bus Class' 69	Roosevelt → Collège André Malraux "Roosevelt", avenue Franklin Delano Roosevelt, Place Granville, avenue Albert Camus, Rond Point de l'Europe, avenue de la Concorde, avenue Gal Touzet du Vigier, "Collège André Malraux". P.S. Pas de retour
Bus Class' 76	Bretinière / Ouges ↔ Collège Roland Dorgelès
Bus Class' 77	Terminus Bretinière, Rue Principale, Rue de la Distillerie, Route de Dijon, RD 968, Rue du Pautet, Rue Charles de Gaulle, Rue de Dijon, D 996, Route de Seurre, Route de Dijon, Rue de Florenne, Rue Carnot, "Collège Roland Dorgelès". Bressey ↔ Lycée Jean-Marc Boivin et Collège Jean Rostand
Bus Class' 78	Terminus "Bressey", Rue de Dijon, Route Départementale 107, Route de Bressey, Route de Dijon, Avenue de la Visitation, (Lycée Jean-Marc Boivin), Avenue de Bourgogne Avenue du Château, Boulevard de la Motte, Rue des Cousins, "Collège Jean Rostand". Saint-Apollinaire → Collège Champollion - Lycée Carnot et Simone Weil - Lycée Saint-Joseph
Bus Class' 79	Val Sully, Rue Philippe Le Bon, Rue Marie de Bourgogne, Rue de Moirey, Rue de Sully, Route de Gray, Rue Jacquat, Rue Claude Martin, Rue en Paillery, Rue Joseph Kessel, Rue Castelnaud, Avenue Raymond Poincaré, Boulevard de Champagne, Boulevard Georges Clemenceau, Boulevard Thiers, Boulevard Carnot, Place Wilson, Rue Févret, Rue du Transvaal. P.S. Pas de retour Chenôve / Bourroches → Lycée Le Castel et Simone Weil
Ligne	Voies empruntées (sens aller uniquement)
Bus Class' 80	Daix / Hauteville ↔ Collège Boris Vian à Talant → Saunières "Maladière", rue de Dijon, Esplanade Jean Moulin, terminus Daix, Rue des Ecoles, Rue de Dijon, Route Départementale 107, rue de Changey,

Bus Class' 81	Grande Rue, rue de la Païsse, terminus Hauteville, rue de la Païsse, Grande Rue, Rue de Changey, Route Départementale 107F, Route Nationale 71, Avenue Canzio, Rue de Nachey, Avenue de la Citadelle, Rue Charles Dullin, "Collège Boris Vian", Avenue du Mail, Avenue Général Canzio, Rue du Grand Puits, Rue de Bellevue, Boulevard de Troyes, Avenue Victor Hugo, Rue des Saunières. Magny ↔ Lycée Jean-Marc Boivin
Bus Class' 82	Terminus "Magny", Rue Neuve, Route de Magny à Chevigny, Rue de Magny, Rue des Menuisiers, Route de Bresse, Route de Dijon, "Lycée Jean-Marc Boivin". Neuilly ↔ Collège Roland Dorgelès
Bus Class' 83	Neuilly "arrêt Montot", Allée des Marronniers, Place de la Liberté, Rue de l'Eglise, Rue Corneille, Route de Dijon, D 905, Avenue du Mont Blanc, Boulevard de Chicago, Avenue de l'Europe, Route de Dijon, Rue de Florenné, Rue Carnot, collège "Roland Dorgelès". Fontaine-les-Dijon (Suzon) ↔ Lycée Montchapet et Saunières puis Collège Gaston Roupnel
Bus Class' 84	Place de la France Libre, Rue Nicolas de Staël, Rue de Bruges, Rue du Docteur Majnoni d'Intignano, Rue du Stade, Rue des Félizots, Rue du Faubourg Saint Martin, Rue du Faubourg Saint Nicolas, Boulevard des Allobroges, Boulevard des Aiguillottes, Rue de Dijon, Boulevard François Pompon, Avenue Victor Hugo, Rue des Saunières. Puis Fontaine - Le Suzon, Route d'Ahuy, Rue des Porte-feuilles, Rue de Verdun, Rue du Faubourg Saint Martin, Boulevard Gattiéni, Avenue du Drapeau, collège "Gaston Roupnel". Longvic ↔ Lycée du Castel → Lycée Hippolyte Fontaine
Bus Class' 85	Longvic - Rue du Bief du Moulin, Rue Armand Thibaut, Route de Dijon, Rue Jules Guesde, D 122A, Les Carmélites, D 122A, Rue Jules Guesde, Rue de New Holland, Rue des Prévots, Rue Dorgelès, Route de Dijon, Passage du Parc, Cours du Parc, Rue Chevreut, Rue Charles Dumont, lycée "Le Castel", Place Wilson, Boulevard Carnot, Rue de Mirande, lycée "Hippolyte Fontaine". Crimolois / Sennecey ↔ Lycée Jean-Marc Boivin et Collège Camille Claudel
Bus Class' 86	Terminus "Crimolois - République", Rue de la République, Rue Saint Antoine, Rue Nationale, Route de Dijon, Route de Chevigny, Rue de l'Aige aux Mouches, Rue des Varennes, Rue François Pompon, Rue de la Grande Légie, Rue du Stade, Rue de l'Eglise, Route de Chevigny, D 122A, Rue de Chevigny, Route de Dijon, lycée "Jean-Marc Boivin" et collège "Camille Claudel". Plombières ↔ Collège Jean-Philippe Rameau
Bus Class' 87	Plombières, Rue de Bonvaux, Rue Bernard Courtois, Rue de Velars, Rue Albert Rémy, RN 5, Avenue du 1 ^{er} Consul, Boulevard Chanoine Kir, Boulevard Bachelard, Avenue du Lac, collège "Jean-Philippe Rameau". Quetigny ↔ Lycée Jean-Marc Boivin
	Quetigny, Boulevard de l'Europe, Avenue du 19 Mars 1962, Boulevard de la Motte, Rue Ronde, Avenue du Cromois, Avenue du Parc, Allée des Jardins, Boulevard de la Croix-Saint Martin, Rue de l'Eglise, Rue du Stade, Avenue du Château, Avenue de Bourgogne, voie bus, Avenue de la Visitation, Route de Dijon, lycée "Jean-Marc Boivin".

Desserte "soirs de match" du stade Gaston GERARD

Voies empruntées

Ligne	Voies empruntées
Ligne A	<p>Stade Gaston Gérard ↔ Toison d'Or</p> <p>Boulevard Trimolet, boulevard des Martyrs de la Résistance, Place St Exupéry, boulevard Pascal, avenue de Langres, Rond-point de l'Europe, avenue de la Paix, boulevard Jean Veillet, Place Marie de Bourgogne, terminus "Toison d'Or".</p>
Ligne B	<p>Stade Gaston Gérard ↔ Quetigny et Chevigny</p> <p>Boulevard Trimolet, boulevard Jeanne d'Arc, Rue Sully, Avenue de l'Université,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avenue du Château, Rue du Cromois, Rue Ronde, Avenue du 19 mars 1962, Boulevard de l'Europe, terminus "Quetigny". • Avenue de Bourgogne, voie réservée bus, Avenue de la Visitation, Route de Dijon, Rue de Sennecey, Rue du Grand Pré de Pont, Avenue de l'Egalité, Boulevard J.F. Kennedy, Rue du 19 mars 1962, Avenue de la République, Route de Bresse, Rue des Mimosas, Rue des Capucines, terminus "Chevigny".
Ligne C	<p>Stade Gaston Gérard ↔ Longvic</p> <p>Boulevard Paul Doumer, boulevard de Strasbourg, boulevard Carnot, rue Saumaise, rue Dubois, Place St Michel, Place du Théâtre, rue Chabot Charny, Place Wilson, Cours du Gal de Gaulle, Cours du Parc, route de Dijon, route de Seurre, rue A. Thibaut, rue du Bief du Moulin, terminus "Longvic".</p>
Ligne D	<p>Stade Gaston Gérard ↔ Marsannay</p> <p>Boulevard Trimolet, avenue R. Poincaré, boulevard Champagne, boulevard Clémenceau, Place de la République, rue Sambin, rue du Château, rue du Chapeau Rouge, rue Michelet, rue Condorcet, rue de l'Hôpital, avenue Jean Jaures, boulevard des Bourroches, rue du Chapitre, rue du Col. Picard, rue des Valendons, boulevard Mal de Lattre de Tassigny, boulevard E. Branly, rue R. Satengro, rue de Marsannay, Avenue du 14 Juillet, Rond Point Vendémiaire, Avenue Roland Carraz, Route de Beaune, Rond Point Roupnel / Route de Beaune, terminus "Marsannay".</p>
Ligne E	<p>Stade Gaston Gérard ↔ Talant</p> <p>Boulevard Paul Doumer, boulevard de Strasbourg, boulevard Carnot, rue Saumaise, rue Dubois, Place St Michel, Place du Théâtre, rue Rameau, Place de la Libération, rue de la Liberté, Place Darcy, avenue de la 1^{ère} Armée, avenue V. Hugo, boulevard de Troyes, avenue Gal Canzio, avenue du Mail, rue des Rétiesses, rue Ch. Dullin, terminus "Talant".</p>